

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.109

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET
LA MISE AUX NORMES DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN**

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 17 août 2000, le Conseil Municipal a autorisé la SEMDAS mandataire de la Ville à lancer un appel à candidature en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la mise aux normes du marché central.

Les avis sont parus au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOCE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Moniteur des Travaux Publics et au journal Sud Ouest.

Les candidatures devaient être déposées au plus tard le 27 septembre à 17 heures afin que la commission composée comme un jury procède au classement des équipes.

A cette échéance, neuf candidatures ont été reçues.

Après contrôle des pièces administratives et analyse de la commission technique, la commission composée comme un jury a examiné les candidatures selon les critères déterminés dans l'avis d'appel public et notamment les compétences des équipes, les dossiers de références remis, la composition de l'équipe (moyens humains et techniques), la répartition des honoraires proposés entre les membres de l'équipe, la note méthodologique concernant l'opération.

A l'issue de cet examen et après avoir voté, la commission composée comme un jury a proposé une sélection de trois équipes :

- 1 : Equipe GUIBERT (équipe n° 3)
- 2 : Equipe Atelier ARCHIPEL (équipe n° 2)
- 3 : Equipe APARD/BRUNET (équipe n° 1)

Un procès verbal en date du 16 octobre, signé par les membres présents, relate le déroulement des opérations de sélection.

Par suite une négociation écrite a été menée auprès de ces trois équipes en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour une mission complète (infrastructure et superstructure avec les missions EXE et OPC) dans le cadre de la Loi MOP. Il ressort de cette négociation que l'équipe GUIBERT est la mieux disante. Ainsi le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre pour une mission BASE + EXE + OPC a été arrêté à 2.253.000 Frs Hors Taxes.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe GUIBERT et d'autoriser la SEMDAS en qualité de maître d'ouvrage délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement et à la réalisation du marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'oeuvre publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite Loi MOP et ses décrets d'application,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération en date du 17 août 2000 aux termes de laquelle il est lancé un appel à candidatures pour la maîtrise d'oeuvre de la rénovation et de la mise aux normes du marché central,
- VU la proposition de la commission composée comme un jury formulée le 16 octobre,
- VU la négociation écrite menée auprès des trois équipes de maîtrise d'oeuvre sélectionnées par la commission composée comme un jury,
- VU le projet de marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe N°1 représentée par l'architecte mandataire GUIBERT
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de confirmer la proposition de la commission composée comme un jury et de retenir au vu de la négociation écrite menée dans le cadre de la Loi MOP l'équipe n°1 représentée par l'architecte mandataire GUIBERT pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la rénovation et de la mise aux normes du marché central de ROYAN.
- d'approuver le projet de marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe GUIBERT portant sur une mission complète (infrastructure et superstructure avec les missions EXE et OPC) dans le cadre de la loi MOP pour un montant de 2.253.000 Frs HT
- d'autoriser la SEMDAS agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué à conclure et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du marché à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à faire procéder au dépôt du Permis de Construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la rénovation du Marché Central
- d'imputer la dépense correspondante au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS